



RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE  
ET EXTRASCOLAIRE  
« LES PETITS DRAGONS »  
2016-2017

L'Accueil de loisirs est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Les enfants scolarisés jusqu' à 11 ans sont donc accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés.

**ARTICLE 1 :**

L'accueil de loisirs fonctionne :

- le mercredi de 13h30 à 18h30.
- les vacances scolaires de 7h30 à 18h00.

Pendant les vacances d'été, l'accueil de loisirs est ouvert en juillet, fermé au mois d'août.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Horaires d'accueil pour la maternelle :

- Le matin, accueil de 7h30 à 8h10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; et de 7h30 à 8h40 le mercredi
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, de 11h50 à 13h45
- Le soir, accueil de 15h40 à 18h30.

Horaires d'accueil pour l'élémentaire :

- Le matin, accueil de 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; et de 7h30 à 8h50 le mercredi
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, de 12h à 13h35
- Le soir, accueil de 15h30 à 18h30.

**ARTICLE 2 :**

L'accueil de loisirs de Gron accueille les enfants scolarisés jusqu'à 11 ans.

Les enfants de la commune de Gron sont prioritaires, les autres communes peuvent bénéficier du service dans la limite des places disponibles.

### ARTICLE 3 :

Durant les vacances, l'accueil de loisirs fonctionnant à la journée, les heures d'ouverture doivent être respectées pour son bon déroulement.

- accueil du matin de 7h30 à 9h30 (arrivée des enfants).
- accueil du soir de 16h30 à 18h (sortie des enfants).

L'ALSH est ouvert tous les mercredis. Il accueille les enfants scolarisés jusqu' à 11 ans, pour le repas du midi de 12h à 13h30 (12h15 pour les extérieurs) et/ou de 13h30 à 18h30.

En dehors des heures d'ouverture, aucun enfant ne pourra être accueilli ou repris par la famille. Pendant les vacances une sortie exceptionnelle peut avoir lieu mais elle se fera exclusivement, et ce de façon exceptionnelle, entre 13h30 et 14h.

### ARTICLE 4 :

Si occasionnellement l'enfant doit être confié à une autre personne majeure, les parents devront le signaler par écrit à l'accueil de loisirs (des autorisations sont disponibles à l'accueil de loisirs et qui peuvent être valables pour l'année scolaire). Ces personnes devront se présenter auprès de l'animateur (trice) et peuvent être amenées à présenter une pièce d'identité.

Si occasionnellement une personne mineure (minimum scolarisée au collège) doit venir chercher l'enfant ; une autorisation spécifique, accompagnée d'une demande écrite par les parents, doit être établie et signée par le maire ou un adjoint avant d'être remise à l'accueil de loisirs.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'équipe encadrante afin d'émarger la feuille d'arrivée et de départ de chaque enfant.

### ARTICLE 5 :

Inscriptions des vacances :

- des fiches d'inscription sont à disposition des parents à l'accueil de loisirs, à la maternelle ainsi que sur le site internet de la commune ([www.gron-en-bourgogne.fr](http://www.gron-en-bourgogne.fr)) et doivent être rendues avant la date indiquée.

Toute absence non excusée ou non justifiée (certificat médical ou ordonnance) par écrit une semaine à l'avance sera facturée.

\* Pour les vacances, possibilité d'inscription à la journée selon les places disponibles.

\* Pour les sorties, priorité aux enfants inscrits la semaine complète.

Inscriptions de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire ainsi que des mercredis après-midi :

- les fiches d'inscription vous sont données pour l'année scolaire. Elles sont également disponibles sur le site internet.

Les inscriptions se font au mois, les documents doivent être déposés dans la boîte aux lettres du centre (19 Grande Rue) prévue à cet effet avant la date indiquée.

Restauration scolaire : Toute absence non excusée ou non justifiée (par un certificat médical ou ordonnance) est due.

## ARTICLE 6 :

Les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ; pour les familles extérieures, il s'agit d'un tarif spécifique.

La CAF met à notre disposition un service internet à caractère professionnel (CAF PRO) qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Chaque famille doit donc nous transmettre son numéro d'allocataire CAF (à indiquer sur la fiche de renseignements) afin de pouvoir bénéficier d'un tarif adapté à leurs revenus et à leur situation.

Toute personne qui ne remet pas son numéro d'allocataire se voit appliquer le tarif maximum.

Dans les premiers jours du mois, chaque famille reçoit la facture correspondant aux jours de fréquentation de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire et des NAP.

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés à l'heure, et ceux de l'accueil périscolaire matin et soir, ainsi que les NAP, à la demi-heure.

Cette facture est à régler dans les délais les plus brefs à l'adresse suivante :

Trésor Public

4 boulevard du 14 Juillet

CS 30565

89105 SENS CEDEX

### TARIFS DES PRESTATIONS au 01/09/2016

Libellé	Restaurant scolaire Prix d'1 repas = 2h CAF	Garderie ou NAP (Tarifs à la ½ heure)	Centre de Loisirs Mercredi demi-journée
0 à 670	2,36 € (= 2 h x 1,18 €)	0,27 €	1,66 €
671 à 900	3,78 € (= 2 h x 1,89 €)	0,36 €	2,68 €
901 à 1200	3,88 € (= 2 h x 1,94 €)	0,45 €	2,84 €
1201 et +	3,94 € (= 2 h x 1,97 €)	0,49 €	2,93 €
Extérieurs	4,50 € (= 2 h x 2,25 €)	0,50 €	3,99 €
Adultes	5,20 €		

**TARIFS DES PRESTATIONS au 01/09/2016**  
**A.L.S.H. (période de vacances)**

Libellé	A.L.S.H. journée	A.L.S.H semaine
	EN EURO	EN EURO
0 à 670	6 €	27 €
671 à 900	7 €	32 €
901 à 1200	8 €	37 €
1200 et +	9 €	42 €
Extérieurs	12 €	54 €

**ARTICLE 7 :**

En cas de non règlement des factures relatives à deux mois consécutifs, l'enfant (ou les enfants) ne sera(ou ne seront) plus accueilli(s) à l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 8 :**

En cas de manquements graves aux règles élémentaires de la vie en collectivité, la directrice de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'en avvertir les services de la mairie afin que les mesures qui s'imposent soient prises (convocation des parents, avertissement, exclusion...)

Le Maire  
Stéphane PERENNES

La directrice de l'ALSH  
Katia LASNE

